



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

**Point 33 : Autres questions à examiner par la Commission technique**

**DÉFIS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DESCRIPTION DE LA FIR DANS LA RÉGION ASIE ET PACIFIQUE**

(Note présentée par le Bangladesh)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note offre un bref aperçu des difficultés rencontrées par les États membres pour décrire la région d'information de vol (FIR) des États de la région Asie et Pacifique (APAC) avec des données précises. La description de la FIR avec des données précises a constitué un défi important pour les États en particulier et pour la communauté aéronautique internationale en général.

La question de la mise à jour du plan de navigation aérienne (ANP) de la région APAC et la capacité des États à fournir des données précises sur leur FIR ont été examinées au cours des dernières années, dans certaines réunions régionales de l'OACI. Toutefois, des progrès importants doivent encore être accomplis sur cette question.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note de l'état de la description des FIR des États membres de la région APAC ;
- b) encourager les États membres/administrations à soutenir les initiatives prises par le bureau régional pour mettre à jour le tableau des FIR/régions de recherche et de sauvetage (SRR) dans le plan de navigation aérienne (ANP) de la région APAC ;
- c) demander aux États membres de la région APAC d'examiner les données concernant leurs administrations et fournir à l'OACI un retour d'information sur la précision des données ;
- d) encourager les États membres/administrations à démontrer que leurs entités gouvernementales/réglementaires ont pris des mesures pour se conformer aux directives de l'OACI ;
- e) prier instamment les États membres/administrations à améliorer la coordination et la coopération entre les États voisins pour résoudre la question des FIR et engager des négociations pour accélérer le processus afin d'établir une plateforme uniforme.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019)</i> <i>APAC Air Navigation Plan VOL-I</i> <sup>1</sup> [Plan de navigation aérienne de la région APAC, VOL-I] Réunions pertinentes de la région APAC de l'OACI

<sup>1</sup> [APAC AIR NAVIGATION PLAN \(ANP\) \(icao.int\)](https://www.icao.int/APAC-Air-Navigation-Plan-ANP)

## 1. INTRODUCTION

1.1 Des initiatives continues et convaincantes ont été entreprises par l'OACI, notamment par l'intermédiaire du bureau régional, pour remplacer l'ancien *Plan de navigation aérienne — Région Asie/Pacifique* (Doc 9673) par le *Plan de navigation aérienne de la région APAC* ainsi que par le *plan de navigation aérienne électronique (eANP)*. L'OACI a toujours prié instamment les États membres de mettre l'accent sur la description des régions d'information de vol (FIR) avec des données précises.

1.2 Tous les États membres ont déjà noté que le précédent Doc 9673 ne fournissait pas de description juridique des FIR. Les descriptions des FIR figurent dans le tableau ATM I-1 de l'eANP Vol-I, où le nom de la FIR est indiqué. Il existe actuellement environ 19 FIR sur 49, comme indiqué dans le tableau ATM I-1, pour lesquelles la description de la FIR présente la mention « à inclure ». Par conséquent, ces États membres devraient procéder à des exercices de révision des FIR dans le but d'inclure les coordonnées/dimensions précises des limites latérales de leurs FIR. Dans la plupart des cas, les données de l'État ne sont pas cohérentes avec les données historiques de la navigation aérienne régionale (RAN)/des propositions d'amendement, ou ne sont pas cohérentes avec les données des limites adjacentes.

1.3 L'amendement des données des FIR d'un État est un processus compliqué et long, qui nécessite l'approbation du Président du Conseil de l'OACI. Il convient de noter ici que l'État ne peut pas modifier les données des FIR sans soumettre de proposition d'amendement. L'État doit s'assurer que les données présentées dans la proposition d'amendement sont exactes et qu'elles sont cohérentes avec les données des FIR de l'État ou des États voisins. En l'absence de consensus de la part de l'État ou des États adjacents, des objections pourraient être soulevées par les États concernés lorsque l'OACI diffusera la proposition d'amendement. Dans ce type de cas, les accords bilatéraux peuvent constituer l'un des outils permettant d'accélérer le processus avant de soumettre la proposition d'amendement à la région de l'OACI concernée.

1.4 Les États éprouvent parfois des difficultés à résoudre les problèmes d'incohérence des FIR ou les questions de révision des limites au moyen de réunions bilatérales/trilatérales avec les États voisins concernés. L'État doit s'engager en faveur de l'intérêt national ou du plan et de la stratégie du gouvernement. Dans la plupart des cas, la situation se complique lorsque plus de deux États sont impliqués dans ce processus. Même si un État voisin accepte la proposition d'amendement de la FIR d'un État particulier, celle-ci ne sera pas résolue avant que l'autre État voisin ne l'accepte, ce qui prolonge le processus d'incorporation des données de la FIR dans l'ANP de tous les États concernés.

1.5 Lors de diverses réunions de la région APAC, il a été soulevé que, pour obtenir l'approbation d'un ou de plusieurs amendements d'une FIR, certains États avaient soumis une proposition d'amendement en considérant que la description des FIR des États voisins était cohérente telle qu'elle figurait dans la publication d'information aéronautique (AIP) concernée. Les États devraient reconnaître et suivre la recommandation de l'OACI selon laquelle l'AIP n'est pas la source définitive des données des FIR.

## 2. DES INITIATIVES DOIVENT ÊTRE ENVISAGÉES

2.1 Une révision des FIR doit être menée par les États membres concernés en tenant compte de la souveraineté, des redevances de navigation aérienne et de l'établissement d'un espace aérien à usage

spécial (SUA). Il est important que les États comprennent que le processus de contrôle, d'alignement et de validation des FIR en vue de disposer de données exactes est une tâche cruciale.

2.2 Pour l'amendement des FIR, l'État concerné peut obtenir le consensus des États adjacents dans le cadre d'une négociation bilatérale ou trilatérale et peut soumettre conjointement la proposition d'amendement au bureau régional de l'OACI. Ce processus peut réduire la charge de travail du bureau régional. On s'attend à ce que les administrations/États membres démontrent la volonté de leur gouvernement d'accélérer le processus de résolution des problèmes de FIR avec les États voisins en tenant dûment compte des initiatives de l'OACI visant à mettre à jour le tableau des FIR/SRR dans l'ANP de la région APAC.

2.3 Une autre demande aux États membres de soutenir et d'accorder l'importance nécessaire aux initiatives de l'OACI pour la mise à jour du tableau des FIR/SRR dans l'ANP de la région APAC.

2.4 Le Conseil peut fournir un aperçu ou établir des mécanismes pour résoudre les questions relatives aux FIR qui doivent encore être incluses dans l'ANP de la région APAC. Pour mener à bien cette tâche difficile, il est demandé à l'Assemblée de prendre note de certains des domaines suivants qui ont des répercussions sur le processus de résolution des données des FIR :

- a) les États mettent généralement l'accent sur une dimension politique ;
- b) les progrès sont entravés par d'éventuelles questions de « souveraineté » et d'« intérêt national » plutôt qu'axés sur la fourniture de services ;
- c) le bureau régional exige davantage de clarifications/justifications auprès des États adjacents lors de la soumission de toute modification des données de la FIR ;
- d) en ce qui concerne l'amendement de la FIR, quelques États membres peuvent entretenir l'idée selon laquelle la publication des données de la FIR dans l'AIP de l'État constitue une solution.

2.5 Afin de déterminer la solution éventuelle pour mener à bien cette tâche, il est également demandé à l'OACI d'intensifier ses efforts de collaboration avec les États de la région APAC.

### 3. CONCLUSION

3.1 La question de la FIR par rapport à l'espace aérien souverain ne sera pas facile à résoudre. La géopolitique, les sensibilités régionales et le commerce international sont liés dans un réseau complexe de défis, dont la mauvaise gestion peut avoir de graves répercussions sur les questions de sécurité aérienne. Si l'OACI fait de son mieux pour mettre à jour l'ANP, il est tout aussi important que les États se manifestent et collaborent plus étroitement pour unir leurs efforts en vue de faire respecter les recommandations de l'OACI. La présente note de travail représente le point de vue d'un État qui souligne cette importance et attend avec impatience l'initiative positive des États membres concernés.